



COMMUNE
DE
BOUGY-VILLARS

Bougy-Villars, 26 mars 2019

Procès-verbal de la séance du 26 mars 2019

Président : Monsieur Antonio Sanchez

Secrétaire : Madame Liliane Meylan

La séance est ouverte à 20h00 avec l'ordre du jour suivant :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2018
3. Assermentations / Démissions
4. Communications du Président
5. Communications de la Municipalité
6. **Préavis municipal n°1/2019.V2** relatif à une demande de crédit de CHF 63'078.20 pour la rénovation des fontaines du village
7. Communications de la Municipalité
8. **Réponse de la Municipalité** à la motion de M. Florent Morandi du 24 juin 2018
9. **Préavis municipal n° 2/2019** demande de crédit CHF 490'000.- pour l'aménagement d'une auberge communale à Bougy-Villars / Grand-rue n°11.
10. Divers et propositions individuelles

1. Appel

43 membres sur 56 sont présents, 3 excusés, 10 absents.

Le quorum étant atteint, **Monsieur Antonio SANCHEZ, Président**, déclare l'assemblée valablement constituée et demande la bénédiction de Dieu sur les travaux de l'assemblée.

2. Approbation du procès-verbal du 7 décembre 2019

Monsieur le Président demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite ajouter quelque chose au procès-verbal du 7 décembre 2018. *Pas de remarque.*

Vote, *à main levée*, sur l'approbation du procès-verbal du 7 décembre 2018

Résultat : 41 oui, 0 non, 1 abstention.

Le procès-verbal du 7 décembre 2018 est approuvé.

3. Assermentations / Démissions

Assermentations :

- Madame Margaret JACOB
- Monsieur Alec CERGNEUX
- Monsieur Jean-Daniel DUBOIS
- Monsieur Philippe NICOLET
- Madame Michèle NICOLET

Démission : - Aucune

Monsieur le Président informe que l'assemblée est composée de **61 conseillers**.

4. Communications du Président

Monsieur le Président informe qu'une « motion » a été déposée par **Madame Christine Le Coultre Niels**. Il en fera lecture lors du point 9 de l'ordre du jour « divers et propositions individuelles » et propose que le Conseil statue sur sa recevabilité ou pas, lors du point 9 de l'ordre du jour.

La Municipalité a informé en fin de journée Monsieur le Président que suite à une séance de la Municipalité le lundi 25 mars 2019, il a été décidé de retirer le point n°8 de l'ordre du jour. Une explication/communication de la Municipalité de ce retrait sera effectuée ultérieurement.

Le point n°7 de l'ordre du jour reste valide, ceci afin de délibérer sur la question du sujet proposé.

5. Communications de la Municipalité

Monsieur François Calame, Syndic, donne quelques informations concernant les travaux du parking. Les appels d'offres sont rentrés et l'ouverture des appels d'offres est agendée pour le lundi 1^{er} avril prochain, afin que les travaux puissent débuter le plus rapidement possible.

6. **Préavis municipal n°1/2019.V2 relatif à une demande de crédit de CHF 63'078.20 pour la rénovation des fontaines du village**

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Myriam Gaillard Houriet, Municipale**, en charge dossier et présente le préavis par un bref exposé :

1. Préambule

Par le présent préavis, la Municipalité de Bougy-Villars sollicite le Conseil général pour l'octroi d'un crédit en vue de travaux de réparation et la restauration des fontaines dans du village, soit à la Grand-Rue et la place de l'ancienne église à la Croisée vers l'église et Riencourt. Celle-ci comporte 4 fontaines qu'il faut soit remplacer, réparer, rénover et globalement nettoyer.

Dans la continuité des actions et décisions déjà entreprises pour la préservation et la conservation du patrimoine de la commune, ainsi que la mise en valeur du village, la Municipalité vous propose d'utiliser le fond de réserve affecté à l'eau, qui avait été créé lors de la vente des sources au SIDERE afin de réparer et rénover les fontaines.

En effet, malgré les réparations effectuées sur les fontaines de Riencourt et de la place de l'ancienne église, toutes ces fontaines nécessitent une remise en état.

2. Description des travaux

Les travaux envisagés pour chacune des fontaines sont décrits.

L'état de deux fontaines est dégradé pour diverses raisons dont des fuites et inétanchéités de la distribution d'eau dans la chèvre. Toutes ont besoin de réparation, d'un nettoyage et d'une remise à neuf extérieure, voir d'un remplacement.

3. Coûts

A. FONTAINE DE LA CROISEE

Nouvelle fontaine

Réalisation d'un nouvel ensemble en pierre de taille épousant les courbes existantes avec

Socle de rattrapage selon arrondi de la route

Bassin en demi-lune 200 x 100 x 65 cm avec face bombée moulurée

Écusson du village sculpté

Chèvre murale

Pose de l'ensemble sur vos fondations camion-grue

Tailleurs de pierre

TOTAL TVA inclus **CHF 34'268.00**

Travaux de génie civil pour remise en état des pavés CHF 4'000.00

TOTAL TVA inclus **CHF 38'268.00**

B. FONTAINE DE LA MAISON DE COMMUNE, PLACE DE L'EGLISE

Nettoyage et sablage

CHF 1'000.00**C. FONTAINE DE LA PETITE ECOLE, GRAND RUE (voir remarque plus haut)****Taille de la face du bassin en place****CHF 4'880.00**

Bouchardage main de la grande face avant (verticale)

Reprise des retours

Tailleur de pierre avec véhicule et outillage 20 h avec aide tailleur

Gravure écusson de la commune et millésime (selon croquis à établir)

Tailleur de pierre avec véhicule et outillage 5h

Sculpteur-graveur 12 h

Chèvre murale (remplacement de l'actuelle)**CHF 4'974.00**

Fourniture et façonnage en pierre calcaire du jura face taillée avec chapeau, adossée au mur 1 pc. Sciage, adaptations, scellement, joint souple, tailleur de pierre

Réfection de l'étanchéité intérieure & Nettoyage profond**CHF 11'325.40**

Surfaces intérieures par bouchardage

Pose d'une étanchéité en 6 passages avec surface finie en peinture époxy beige clair, fourniture d'une nouvelle bonde en laiton avec

TOTAL TVA inclus**CHF 22'810.20****D. FONTAINE DE RIENCOURT****Nettoyage et sablage****CHF 1'000.00**

TOTAL GLOBAL TVA inclus**CHF 63'078.20****4. Durée des travaux**

Les travaux commenceront dès que les températures seront adaptées au travail en plein air, probablement en mars ou avril et seront effectués au fur et à mesure pendant l'année 2019.

5. Financement

Il est prévu de financer ces travaux par les fonds du compte de réserve Nr. 9282.04 d'un montant de CHF 62'251.75 disponibles en trésorerie.

La Municipalité prévoit d'amortir cet investissement sur une durée de 10 ans.

6. Décision

En conclusion, la Municipalité vous propose de voter la décision suivante :

- **D'accorder un crédit de CHF 63'078.20 pour la rénovation, la réparation et le nettoyage des fontaines communales**
- **De prélever le montant de CHF 62'251.75 du compte de réserve 92282.4 « Fonds provenant de la vente du réseau eaux aux SIDERE » et de CHF 826.45 sur la trésorerie.**
- **D'amortir cette dépense sur 10 ans.**

Monsieur le Président remercie la Municipalité et demande la lecture du rapport de la commission ad hoc par **Madame Binia Ris** :

Monsieur le Président du Conseil
Mesdames, Messieurs les conseillers

La commission ad hoc représentée par Mesdames Anne-Lise Clot et Binia Ris, Messieurs B. Kammermann, J-P. Morandi et Arnaud Dubugnon a siégé le 21 et 27 février afin d'étudier le dossier et de prendre position. Nous souhaitons remercier Madame Myriam Houriet, municipale, qui a présenté le projet et a répondu à nos questions.

Dans la continuité des actions déjà entreprises pour la préservation et rénovation du patrimoine de la commune, ainsi que la mise en valeur du village, la Municipalité souhaite réparer et restaurer les fontaines du village et utiliser le fond de réserve affecté à l'eau, qui avait été créé lors de la vente du réseau d'eau au Sidere.

Par ce préavis la municipalité propose de se concentrer sur les quatre fontaines, situées au centre du village ; les deux autres fontaines (cimetière, Chemin de la Touille et Cassivette) ne sont pas intégrées dans ce préavis.

Constat :

La loi sur la distribution de l'eau (LDE) prescrit que « d'une manière générale, les fontaines situées sur la voie publique et alimentées par des sources particulières doivent porter un écriteau indiquant « Eau non potable ». Font exception à cette règle, les fontaines alimentées par des sources dotées de zones de protection légalisées dont la qualité de l'eau est régulièrement contrôlée et également les fontaines alimentées par le réseau de distribution publiques. » La commission se permet de préciser que la fontaine « Maison de Commune » à la place de l'Eglise et la fontaine « Petite Ecole » à la Grand Rue sont alimentées par l'eau de sources de la commune. Par contre, la « fontaine de la Croisée » et la « fontaine de Riencourt » sont alimentées par l'eau du réseau du Sidere. Selon les Statuts du Sidere de 2011, Art. 9, « l'association livre l'eau des fontaines publiques aux membres. Cette eau est payante. » M. Houriet nous a confirmé que des compteurs sont déjà installés sur ces deux fontaines, alimentées par le réseau public et que la commune paie environ Fr. 200.- par année pour l'eau. En plus, il n'est pas nécessaire d'équiper les fontaines avec un disconnecteur.

Travaux :

Fontaine de la Croisée : la municipalité nous propose de remplacer cette ancienne fontaine en béton par une nouvelle fontaine en pierre pour un coût de Fr. 38'268.- La commission juge ce montant élevé et nous regrettons qu'il n'y ait pas un autre devis pour pouvoir comparer les coûts.

Fontaine de la « Maison de Commune », place de l'Eglise : elle a déjà été réparée et rénovée. Il est prévu de la nettoyer et de faire un sablage pour un coût de Fr. 1000.-

Fontaine de la « Petite Ecole », Grand Rue : selon l'expertise de l'entreprise Chappuis SA, cette fontaine aurait été déplacée autre fois depuis l'autre côté de la Grand Rue ; la face devant, qui est visible aujourd'hui, serait originalement le dos de la fontaine. M. Chapuis proposait alors un retournement du bassin. Mais suite à des recherches de Myriam Houriet dans les archives de la commune et sur des anciennes photos, aucune image ne montre la fontaine placée vis-à-vis de sa situation actuelle.

Pour cette raison, la municipalité renonce au ripage du bassin et propose de retailer et de réparer la face du bassin, vue depuis la rue actuellement. En plus, un écusson et la date de la commune seront rajoutés, comme sur les autres fontaines. Les coûts des travaux pour la rénovation, une nouvelle chèvre murale et la réfection de l'étanchéité s'élèvent en total à Fr. 22'810.20.

Fontaine de Riencourt : elle a déjà été réparée et rénovée. Il est prévu de la nettoyer et de faire un sablage pour un coût de Fr. 1000.-

Le crédit total, demandé pour la rénovation et le remplacement des fontaines s'élève à Fr. 63'078.20. La commission a pris note que ce montant est basé sur les devis de l'entreprise Chappuis SA, daté du 25.1 et 28.1.2019. Au cours de notre séance Monsieur Claude Houriet nous a informé qu'elle a demandé des offres supplémentaires à d'autres Tailleurs de Pierres ; ces devis n'étaient malheureusement pas encore disponibles pour notre discussion, ce que nous regrettons.

Les membres de la commission soulignent que le site de Bougy-Villars est inscrit dans « *l'inventaire des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse* » (ISOS), avec des éléments significatifs surtout dans le centre villageois. Nous pensons, dans l'intérêt public, de préserver ces qualités de notre village : « *Qualités historico-architecturales remarquables, grâce à de nombreux exemples de maisons paysannes et de maisons vigneronnes datant des 18e et 19e siècles et présentant des éléments remontant au 17e siècle...* ». Les quatre fontaines font part de ce patrimoine.

Considérant le mauvais état des deux fontaines « de la Croisée » et « de la Petite Ecole », qui nécessitent une rénovation complète et vu l'obligation de la commune d'entretenir son patrimoine les membres de la commission sont de l'avis qu'il est important de restaurer et d'améliorer ces fontaines, mais avec une recommandation :

1. *Effectuer les travaux de rénovation des deux fontaines « Maison de Commune » et « Petite Ecole » seulement après la fin des travaux de rénovation de l'Auberge et de la Petite Ecole. Les ouvriers utilisent ces fontaines pour le nettoyage de leurs outils etc. Nous souhaitons éviter une nouvelle pollution ou un encrassement des fontaines après leur rénovation. Nous nous permettons de poser la question si la municipalité ne devrait pas demander à ces entreprises de participer aux coûts de nettoyage.*

Conclusions

En conclusion, la Commission, à l'unanimité de ses membres, vous demande Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Propose

D'adopter le préavis n°1/2019 tels que présenté par la municipalité et

- D'accorder un crédit de CHF 63'078.20.- pour la rénovation des fontaines du village
- De prélever le montant de CHF 62'251.75.- du compte de réserve 9282.04 « Fonds provenant de la vente du réseau d'eaux au Sidere » et de CHF 826.45 sur la trésorerie.

D'amortir cette dépense sur 10 ans.

Monsieur le Président remercie la commission ad hoc pour le travail effectué et demande la lecture du rapport de la commission CoGesFin à **Monsieur Jean-Michel Thieulin**.

Préambule

Les fontaines font partie intégrante du patrimoine de notre commune. En effet, ces dernières appartiennent à notre histoire mais se doivent aussi de bien fonctionner. Dans le cadre de la valorisation de nos biens communaux et de l'attachement de notre population aux fontaines du village, il est de notre devoir de les entretenir.

Commentaires

Ce préavis tombe dans une période où les finances communales se portent plutôt bien et où il est possible de faire certains investissements d'embellissement ou d'entretien de notre patrimoine. Par ailleurs, ces travaux avaient déjà été budgété sur le compte 9282.04 - Réserve Réfections des fontaines suite à la séance de municipalité du 26/09/2016 ou il fut décidé d'affecter le solde de la dissolution du SIDEP et la vente des **eaux de** sources au SIDERE, à ce compte de réserve. Les sources sont restées la propriété de la Commune

Ce préavis n'est donc pas réellement un investissement, mais l'utilisation des fonds affectés aux fontaines lors de la vente de notre réseau d'eau.

Il est à noter cependant que, sur les 4 fontaines décrites dans le préavis, 2 seulement font l'objet de grosses réparations :

- Celles de la croisée (représentant presque 61% du montant demandé) et de la petite école (représentant presque 36% du montant demandé), soit 97% à elles-deux.

Les deux autres ne demandent qu'à être nettoyées et sablées.

Suite à l'étude de préavis d'autres communes du canton (Vich Préavis N°4 2014/2015 – CHF 53 000 pour 2 fontaines, Duillier Préavis N°8/2018 – 59 000 pour une fontaine mais plus grande), il semblerait que le devis proposé par l'entreprise Chappuis, sise à L'Isle, soit dans les standards de la réparation et de l'entretien des fontaines.

Il faut noter par ailleurs que la commune possède deux autres fontaines, à savoir celle du chemin du signal (ayant fait l'objet d'un nettoyage récemment), et celle du cimetière, qui est plus destinée à l'arrosage des plantes (pas à proprement parlé une fontaine).

Conclusions

Au terme de ce rapport, la CoGesFin vous recommande à l'unanimité de ses membres, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE BOUGY-VILLARS

- Vu le préavis municipal n°01/2019
- Entendu les rapports des commissions chargées de son étude
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

Décide

- D'accorder un crédit de CHF 63 078,20 pour la rénovation, la réparation et le nettoyage des fontaines communales
- De prélever le montant de CHF 62 251,75 du compte de réserve 9282.04 « Fonds provenant de la vente du réseau eaux au SIDERE » et de CHF 826,45 sur la trésorerie.
- D'amortir cette dépense sur 10 ans.

Monsieur le Président remercie les membres de la commission CoGesFin pour le travail effectué et ouvre le débat.

Monsieur Félix Comby voudrait une explication concernant une phrase dite lors de la présentation par Madame Myriam Gaillard Houriet, Municipale, et qui n'est pas indiquée sur la conclusion du préavis présenté. La phrase était « *de prélever la différence sur le compte d'exploitation* ». Qu'en est-il ?

Madame Gaillard Houriet répond que c'est une erreur puisque la Municipalité propose de prélever les CHF 826,45 sur la trésorerie qui se trouve être le « compte d'exploitation ». Cette phrase n'est pas à être prise en compte.

Monsieur Marc Lancoud pose une question technique sur le fait de prélever les CHF 62'251,75 sur un fond de réserve, de facto cela n'a pas d'effet sur le résultat. Il n'y a donc pas d'amortissement à prendre en compte. Etant donné que la Municipalité a déjà prélevé le bénéfice de la vente du « SIDERE », le montant de CHF 62'251,75 est donc exclu du bénéfice et de ce fait, il n'y a rien à amortir. Ce fond, qui est déjà prévu dans les comptes, permet de prélever un certain montant sans parler d'amortissement.

Il n'y a donc pas d'impact direct et l'amortissement sur 10 ans comme présenté en conclusion du préavis n'a pas lieu d'être. Qu'en est-il ?

Monsieur Christophe Favre, Municipal, répond que sur la logique économique il est possible d'envisager ce prélèvement comme un investissement. Il est juste qu'avec le fond affecté il n'y a en effet pas d'amortissement.

Madame Gaillard Houriet répond que suite à des travaux à effectuer régulièrement mais pas forcément chaque année au sein du village, il est plus judicieux de penser à constituer « un capital réserve » qui est utilisé dans ces moments précis.

Madame Monique Bezençon demande s'il ne serait pas judicieux d'éliminer les pigeons qui encrassent les fontaines et plus particulièrement les deux fontaines du centre du village.

Madame Gaillard Houriet répond qu'aucun moyen n'a été trouvé à ce jour pour éliminer les pigeons. Ceci dit un travail d'élimination/stabilisation est effectué chaque année. Nous ne pouvons rien faire contre la reproduction.

Madame Mary-Claude Liang informe que la Municipalité a accepté un devis concernant la petite école pour pallier aux problèmes des pigeons, ce qui va clairement amoindrir le problème de saleté au niveau de cette fontaine.

Monsieur Lancelot Frick demande s'il serait possible de rajouter dans le cahier des charges de l'employé communal le nettoyage des fontaines au moins « une fois par mois », ceci afin de retrouver des fontaines propres.

La Municipalité prend note de la demande.

Monsieur le Président remercie les membres pour ce débat intéressant et demande la votation **à main levée** :

Résultat : 46 oui, 0 non, 0 abstentions.

Le Préavis municipal n° 01/2019 relatif à une demande de crédit de CHF61'811.55 pour la réfection des fontaines du village, est accepté.

* * *

Le Conseil Général de Bougy-Villars

Vu le préavis municipal n° 1/2019.V2

- Entendu le/s rapport/s de la/des commission/s chargée/s de son étude
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

Décide

-D'accorder un crédit de CHF 63'078.20 pour la rénovation, la réparation et le nettoyage des fontaines communales.

-De prélever le montant de CHF 62'251.75 du compte de réserve 9282.4 « Fonds provenant de la vente du réseau eaux aux SIDERE » et de CHF 826.45 sur la trésorerie.

-D'amortir cette dépense sur 10 ans.

7. Réponse de la Municipalité à la motion de M. Florent Morandi du 24 juin 2018

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Mary-Claude Liang**, municipale, qui répond à la motion de Monsieur Florent Morandi du 24 juin 2018 :

Monsieur Florent Morandi a déposé une motion (ci-après « la motion ») lors du Conseil Général du 26 juin 2018 sous le point 11 de l'ordre du jour « Divers et propositions individuelles ».

Conformément à l'article 54 du règlement pour le Conseil général, (...) *chaque membre du Conseil peut exercer son droit d'initiative b) en déposant une motion, c'est-à-dire en chargeant la municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision de compétence du Conseil Général (...).*

En l'occurrence, la motion demande à la Municipalité *d'étudier la possibilité de recréer un établissement public de type auberge ou pinte villageoise sur la parcelle numéro 1 (corr. 39) et d'en faire une proposition dans ce sens au Conseil Général.* La motion est jointe à ces lignes (cf. annexe 1). Elle a été acceptée par 23 oui, 0 non et 9 abstentions.

2. HISTORIQUE

14 novembre 2013 :

Le Conseil général approuve, via l'adoption du **préavis municipal n°10/2013 relatif à la rénovation et la valorisation du patrimoine communal, un crédit de CHF 1'886'693.- pour la rénovation du bâtiment de l'auberge communale.**

7 octobre 2014 :

Afin de garder une auberge communale à Bougy-Villars ainsi qu'un lieu ouvert pendant la durée des travaux, la Municipalité **propose à la gérante le transfert provisoire de l'auberge au Foyer de la Maison Bodzérane** pendant les travaux.

25 novembre 2014 :

La gérante annonce à la Municipalité reprendre le Café restaurant hôtel du Lion d'Or à Aubonne et demande à être libérée de son bail à loyer pour le 31 mars 2015, ce que la Municipalité accepte.

31 mai 2016

La Municipalité organise une séance de réflexion sur l'avenir de l'auberge communale avec une trentaine d'habitants. Les remarques et la position de la Municipalité sont retranscrites dans l'annexe 2.

Juin 2016

La Municipalité mandate une architecte d'intérieur pour l'élaboration d'un avant-projet d'aménagement de l'auberge communale provisoire au Foyer de la Maison Bodzérane.

13 février 2017 et 22 mai 2017

La Municipalité reçoit l'expert de Gastroconsult SA et lui donne un mandat pour l'étude de faisabilité de l'auberge dans la Maison Bodzérane vs. dans son lieu actuel. (Rapport de Gastroconsult SA, annexe 3).

4 avril 2017

La Municipalité présente le préavis n°01/2017 relatif à une demande de crédit de CHF 490'000.- pour l'aménagement de l'auberge communale dans le Foyer de la Maison Bodzérane. Un rapport de minorité et la suggestion de la COGESFIN de prioriser les projets à venir, en particulier le projet du parking derrière la Maison Bodzérane, ont amené la Municipalité à conclure qu'il était essentiel de donner plus de temps à la réflexion et à retirer le préavis lors de la séance du Conseil Général.

2 septembre 2017 au 1^{er} octobre 2017

La Municipalité met à **l'enquête publique le bâtiment de la Place de l'Ancienne Eglise n°1 en indiquant la transformation du rez-de-chaussée en espace**

commercial, ouvertures en façade et en toiture. La décision de la Municipalité est justifiée par la complexité de la construction et les exigences actuelles pour aménager une auberge (accessibilités séparées, locaux sanitaires, locaux de réserves et de froid multiples, insonorisation avec les étages en appartements, surface extérieure sur domaine public, capacité d'accueil clients restreinte). La mise à l'enquête avec l'espace commercial donne ainsi la possibilité de démarrer les travaux et de laisser l'option ouverte d'une location pour une auberge ou de toute autre activité commerciale.

26 septembre 2017

La Municipalité reçoit 7 **oppositions au changement/nouvelle destination des locaux.**

25 novembre 2017

La Municipalité convoque à une séance de conciliation les opposants, l'architecte et l'expert de Gastroconsult SA. Les opposants reconnaissent la difficulté du projet d'une auberge dans le local existant et demandent des études sur la faisabilité d'une pinte ou autre(s). L'expert exprime une réserve pour trouver un exploitant sachant que les difficultés économiques et la concurrence régionale amènent beaucoup de gérants à la faillite.

30 avril 2018

La Municipalité lève les oppositions et le signifie formellement aux opposants en leur ouvrant les voies de recours qui ne sont pas utilisées.

10 juillet 2018

Les travaux de rénovation du bâtiment de l'ancienne auberge démarrent.

26 juin 2018

Monsieur Florant Morandi dépose sa motion lors du Conseil Général du 26 juin 2018.

26 novembre 2018

Lors d'une réunion de chantier sur site, il apparaît qu'au rez-de-chaussée la suppression d'une cloison optimiserait légèrement la capacité d'accueil clients. Fort de ce constat, la Municipalité demande à Gastroconsult SA d'analyser une **nouvelle variante de l'aménagement de l'auberge qui consacrerait environ 20m2 aux locaux de production et de stockage, une surface de 70m2 pour la clientèle augmentant ainsi la capacité d'accueil de 30 à environ 35 places assises.** (rapport de Gastroconsult SA, annexe 4).

Janvier 2019

Afin d'étudier les alternatives de viabilisation, la Municipalité mandate **Gastroconsult SA pour publier une annonce dans les journaux professionnels ainsi que sur le site de la commune pour la recherche d'un locataire potentiel.**

À ce jour, ce processus est en cours.

Janvier 2019

Enquête complémentaire du 16 au 26 janvier 2019 relative à l'ouverture supplémentaire en façade Est.

28 janvier 2019

La Municipalité invite les vignerons du village, (Mme. Ris, MM. Meylan et Blanchard – M. Frick s'étant excusé) afin de les entendre et d'intégrer d'éventuelles propositions. Ces derniers sont favorables à collaborer avec le futur locataire.

3. Plans actualisés

Les plans actualisés ci-joints, annexe 5, ont fait l'objet d'une enquête complémentaire du

16 au 26 janvier 2019.

Ils montrent les disponibilités suivantes :

Salle 1	34.90	m2
Salle 2	17.00	m2
Bar	17.60	m2
Cuisine	19.14	m2
Vestiaire	3.15	m2
2 WC	6.60	m2
Total pour la clientèle	69.50	m2
Total pour la production	19.14	m2

4. Faisabilité de la rénovation actuelle de l'auberge

Présentation de la synthèse des rapports du 31 août 2017 et du 12 décembre 2018 de Gastroconsult SA.

4.1 Avantages/désavantages

Avantages :

Entièrement rénovée elle garderait cependant son esprit traditionnel.
70m2 en salles : de 30 à environ 35 places
20m2 en terrasse : 10 places envisageables l'été
Cuisine entièrement nouvelle et équipée
Accès indépendant à la cuisine depuis le hall
Toilettes pour les clients et le personnel, y.c. toilettes pour personnes à mobilité réduite
Une ventilation double flux dans la salle pour le confort et l'économie de frais de chauffage
Visibilité du bâtiment depuis la Grand-rue

L'ouverture en façade, baie vitrée – lumière
Planification au rez-de-chaussée pratique
Projet de parking accepté par le Conseil général
Rôle social et convivial, vie au village
Repose sur une histoire de cœur

Désavantages :

Le nombre de places assises de 30 à environ 35 n'est pas suffisant selon Gastroconsult. Il devrait être proche des 50 pour être viable.
Pas de salle pour banquets ou grandes tables.
Si terrasse, petite et dans dégagement
Petite surface pour la cuisine, le rangement et les locaux de stockage
Absence de cave
Le restaurateur sera limité dans son offre de vente
Emplacement pas attractif, directement sur la rue et peu d'ensoleillement
Exploitant avec expérience difficile à trouver : risque financier pour la Commune
Faible rendement pour le locataire-restaurateur
Les places de parc pour les clients ne sont pas à proximité

4.2 Risques

- le charisme et la popularité du locataire ne sont pas conformes ;
- l'objectif de chiffre d'affaires n'est pas réalisé ;
- le locataire ne paie pas ses loyers ;
- le locataire cède son bail à un exploitant qui travaille par la suite de manière lacunaire;
- les nuisances générées par l'exploitation

4.3 Rentabilité et rétribution du locataire

Sur la base des connaissances du marché et celle du cas particulier, Gastroconsult estime le chiffre d'affaires annuel durablement réalisable, TVA non comprise, à **CHF 260'000.-**.

Considérant que l'établissement serait ouvert 225 jours par année, le chiffre d'affaires représente une moyenne journalière de CHF 1'156.- soit CHF 38.50 par place et par jour en retenant une capacité d'accueil de 30 à environ 35 places. Les

calculs sont basés sur 30 places afin d'offrir non seulement le confort nécessaire mais de prévoir assez d'espace pour y intégrer un comptoir/bar.

La Municipalité envisage un loyer annuel net relativement bas de CHF 22'000.-, soit 8.46% du chiffre d'affaires ce qui doit être supportable pour le locataire. Quant aux charges d'énergies, elles figurent dans les calculs sur une base annuelle de CHF 8'000.-.

Les quotas de charges retenus correspondent aux normes professionnelles de Gastroconsult et tiennent compte des spécificités du cas analysé.

Spécifiquement, le budget financier, TVA non comprise, est basé sur les hypothèses suivantes :

- la gestion de l'établissement est conforme, en particulier celle des marchandises et du personnel ;
- une dette de CHF 35'000.- à la charge de l'exploitant qui génère une charge financière annuelle (intérêts et amortissement) de CHF 5'000.- le solde du financement est assuré par des capitaux propres.

Malgré les efforts de la Municipalité pour maximiser le nombre de places assises et d'offrir un loyer attractif, la faible rétribution du locataire de CHF 35'000.-, démontre que l'exploitation présente une **rentabilité très faible**. Sur une base annuelle de 2'000 heures par année, **le revenu horaire net estimé du locataire serait de l'ordre de CHF 17.50**

5. Coûts supplémentaires pour la Commune

Les coûts supplémentaires en sus de ce qui a été approuvé dans le préavis n°10/2013 pour la location d'une auberge au rez-de-chaussée, Place de l'Ancienne Eglise n°1, se montent à CHF 334'000.- (cf. annexe 6 plus-value estimative de l'architecte pour l'aménagement auberge).

L'estimation tient compte des éléments suivants :

- Cuisine professionnelle
- Système de renouvellement d'air (dans salle et dans cuisine)
- Terrasse extérieure
- Ouverture en façade (y.c. baie vitrée)
- Bar/comptoir
- Sanitaires

Sur la tolérance selon les normes SIA de 15% et par symétrie à ce qui a été fait lors du préavis n°10/2013, la Municipalité retient 10% auxquels elle a ajouté les honoraires de conseil à hauteur de CHF 15'000.-.

Avec les plus-values, le coût global de l'auberge est estimé à CHF 2'220'693.- .

6. Risque économique et de réputation

Compte tenu du loyer net de CHF 1'800.- par mois (CHF 22'000.-/an), le point mort de l'investissement supplémentaire de CHF 334'000.- est de 15.1 ans à condition que le locataire paie régulièrement son loyer durant cette période. Après 16 ans, le taux de rendement interne (TRI) du projet est de 0.71% et de 2.64% après 19 ans.

En cas de défaut du locataire, le supplément de l'investissement de CHF 334'000.- devrait être considéré comme potentiellement perdu. En effet, si ce risque se matérialise, une location subséquente de l'auberge pourrait être compromise (risque de réputation).

Les frais de reconversion de l'auberge en une surface commerciale, voire en un appartement, seraient à ajouter au montant de la perte.

7. Revue de presse

Des articles de journaux en annexes démontrent la difficulté de louer une auberge communale et d'en faire une exploitation pérenne. Les conclusions de Gastroconsult vont également dans ce sens.

8. Conclusion

L'impôt communal, prélevé sur les ressources des personnes physiques et morales, doit servir à subvenir aux charges publiques et être affecté aux services d'utilité générale.

Si l'avis du Conseil général est qu'une auberge communale relève d'un service d'utilité générale et qu'il est judicieux de financer une activité économique privée par les fonds publics, la Municipalité est intimement convaincue que c'est alors la solution la moins risquée qui doit être privilégiée.

C'est pourquoi, la Municipalité a décidé de présenter, en même temps que la réponse à la Motion Morandi, un préavis municipal relatif à une demande de crédit de CHF 490'000.- pour l'aménagement d'une auberge communale à Bougy-Villars à la Grand-rue n°11.

Monsieur le Président remercie la Municipalité et demande si la conclusion proposée par la Municipalité est-ce une conclusion finale ? Effet, Monsieur le Président constate une étude partielle et de ce fait le Conseil n'arrive pas à obtenir une conclusion finale. Les membres du Conseil ainsi que Monsieur le Président s'attendaient clairement à une réponse à cette motion et au lieu de cela la conclusion de la Municipalité ne correspond à rien.

En l'occurrence, la motion demande à la Municipalité *d'étudier la possibilité de recréer un établissement public de type auberge ou pinte villageoise sur la parcelle numéro 1 (corr. 39) et d'en faire une proposition dans ce sens au Conseil Général.*

Monsieur le Président demande à la Municipalité s'ils estiment que les conclusions présentées ce soir permettent aux membres du Conseil de savoir si cette solution est viable ou pas ?

Monsieur Christophe Favre répond par la lecture de la conclusion du préavis :

L'impôt communal, prélevé sur les ressources des personnes physiques et morales, doit servir à subvenir aux charges publiques et être affecté aux services d'utilité générale.

Si l'avis du Conseil général est qu'une auberge communale relève d'un service d'utilité générale et qu'il est judicieux de financer une activité économique privée par les fonds publics, la Municipalité est intimement convaincue que c'est alors la solution la moins risquée qui doit être privilégiée.

C'est pourquoi, la Municipalité a décidé de présenter, en même temps que la réponse à la Motion Morandi, un préavis municipal relatif à une demande de crédit de CHF 490'000.- pour l'aménagement d'une auberge communale à Bougy-Villars à la Grand-rue n°11.

Toute chose étant égale, la viabilité du projet de l'auberge dans la maison bodzérane, ils nous semblent plus judicieux tout en présentant un fil de risque identique mais à profil économique plus favorable à la collectivité et la Municipalité a donc présenté un préavis pour l'installation de l'auberge dans la maison bodzérane, préavis qui comme il vous l'a été communiqué a été retiré.

Une solution plus viable, moins risquée et plus favorable à la collectivité doit être privilégiée.

Monsieur le Président demande qu'elle est à ce stade la conclusion finale ? La démarche d'une auberge dans la maison bodzérane comme clairement demandé dans cette motion est-elle viable ou pas ?

Madame Mary-Claude Liang répond que suite à l'analyse de Gastroconseil les chiffres montrent une tout autre réalité. Deux alternatives ont été retenues. Il semblerait qu'au niveau place et aménagement ainsi qu'au niveau du stock et autres, serait plus faisable dans la maison bodzérane qu'à l'ancienne auberge. Merci aux commissions pour le travail effectué, mais malheureusement elles n'ont pas rendu de conclusion qui nous permettraient d'aller jusqu'au bout ce soir.

Monsieur le Président dit que la Municipalité n'offre pas d'autre alternative en retirant pour la seconde fois le préavis sur un sujet qui devient extrêmement délicat « une auberge à Bougy-Villars ».

Monsieur Félix Comby dit assister à un dysfonctionnement du Conseil général. En ce sens qu'on nous présente à l'Ordre du jour une « réponse » à une motion puis une proposition sous forme de préavis. On retire le préavis, mais on présente une réponse à la motion. Tout le monde le sait ici, on ne se prononce pas sur une motion. Aucune commission n'a étudié la réponse de la municipalité est qui s'est déterminé sur le sujet.

Nous assistons ce soir à un plaidoyer de la Municipalité, en faveur de « sa vision » et qui évite le confrontation des idées qui ont été travaillées par les commissions et annule pour « la seconde fois », un préavis pour une auberge dans notre village.

Madame Binia Ris remercie la Municipalité d'avoir présenté les deux projets avec les avantages et les désavantages. Nous les conseillers, devons comprendre que la conclusion est de bien comprendre les risques pour une auberge située dans l'ancien bâtiment. Est-ce que nous voulons que nos impôts financent le déficit de cette auberge ? Cette question est très émotionnelle, et la plupart des participants ce soir aimeraient que l'auberge reste dans ces locaux actuels. La probabilité du fait de sa non rentabilité, que nous financerons avec « nos impôts », est très grande.

Cette situation aura des conséquences sur plusieurs années, sommes-nous prêts à cela ?

La Municipalité est dans l'impasse et n'est pas en position de nous présenter un projet qui n'est pas rentable au fil des années pour notre village.

Monsieur Jean-Pierre Baillif demande la possibilité de faire lecture du rapport des commissions ceci afin de rapporter certaines idées comme une proposition de faire « une Pinte » en lieu et place d'une auberge que la commission a proposé à la Municipalité et que celle-ci n'a pas répondu.

Monsieur le Président répond que non étant donné qu'il n'y a pas de préavis présenté ce soir. Par contre, Monsieur le Président invite les conseillers à faire valoir leur droit de motion ainsi que le droit de présenter les préavis prévus à l'Ordre du jour.

Monsieur le Président informe qu'une nouvelle motion a été déposée ce soir afin de débattre sur le sujet, et en fait lecture :

Motion « Pour une auberge dans le bâtiment de l'ancienne auberge Place de l'Ancienne Eglise n°1 »

Motion déposée au Conseil général lors de la session du 26.03.2019 par Monsieur Richard Gerritsen et cosignée par des Conseillers.

Du moment que nous ne pouvons pas nous exprimer sur le sujet, nous demandons que le Conseil général puisse voter sur l'aménagement d'une auberge dans le bâtiment historique de l'ancienne auberge, tel que décrit dans le préavis 2/2019 et conformément à la motion Morandi, largement accepté par le Conseil général du 24 juin 2019.

Au vu de ce qui précède, je demande à la Municipalité dans un délai de maximum 3 mois

- De présenter un préavis pour l'aménagement d'une auberge dans le bâtiment de l'ancienne auberge.
- De ne pas entreprendre des travaux au rez du bâtiment qui puissent remettre en cause l'installation d'une auberge à cet endroit.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nous vous remercions de bien vouloir soutenir cette motion.

Monsieur le Président fait lecture du règlement du Conseil général :

Droit des conseillers et de la municipalité :

Article 53

Le droit d'initiative appartient à tout membre du conseil, ainsi qu'à la municipalité.

Article 54

Chaque membre du conseil peut exercer son droit d'initiative :

- a) En déposant un postulat, c'est-à-dire en invitant la municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport.
- b) En déposant une motion, c'est-à-dire en chargeant la municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision de compétence du conseil général.

Article 55

Lorsqu'un membre veut user de son droit d'initiative, il remet sa proposition par écrit au président.

La proposition est développée séance tenante ou dans la prochaine séance.

Le conseil examine si la proposition est recevable. Si, après avoir entendu l'auteur, un doute subsiste, le conseil peut :

- Statuer
- Renvoyer la proposition au bureau pour préavis ; le bureau demande à la municipalité ses déterminations. Après le rapport du bureau, le conseil tranche.

Article 56

Après avoir entendu l'auteur de la proposition, la municipalité et le président sur la proposition, le conseil statue immédiatement après délibération.

Il peut soit :

- Renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la municipalité, si un cinquième des membres le demande ;
- Prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la municipalité, éventuellement assortie d'un délai particulier

Monsieur Richard Gerritsen prend la parole. Il est vraiment dommage que nous ne puissions nous exprimer dans le positif et/ou le négatif ainsi que de porter au vote ce projet sur l'affectation d'une auberge dans les murs de l'ancienne auberge, voilà le pourquoi de cette motion.

Retirer un préavis qui contenait en partie des réponses à la motion Morandi avec des chiffres et une proposition qui a été retenue pour l'obtention d'une salle au sein de la maison bodzérane est inadmissible.

Monsieur Félix Comby fait lecture de la page 2 du préavis qui a été retiré. Ce préavis offre également au C.G la latitude nécessaire pour faire son choix qui inclus 3 scénarios à savoir :

1. Refus du préavis, il n'y aura pas d'auberge communale à Bougy-Villars,
2. Acceptation du préavis, l'auberge communale de Bougy-Villars verra le jour dans la maison bodzérane,
3. Amendement du préavis, l'auberge communale pourrait se retrouver dans le bâtiment de l'ancienne auberge à la place de l'Ancienne église n°1.

Ces propositions ont été élaborées par la Municipalité et les commissions qui ont travaillé sur ce projet et qui ont statué sur « la 3^{ème} proposition ».

En retirant le préavis ce soir, la Municipalité n'ouvre pas le débat sur ce sujet pourtant proposé à l'ordre du jour et empêche encore une fois, la prise de position positive et/ou négative sur l'avancement de ce dossier. Ce n'est pas normal !

Monsieur François Calame, syndic, fait lecture de la décision de la Municipalité du retrait du préavis n°2/2019 :

Nos explications quant au retrait par la Municipalité du préavis n°2/2019 relatif à une demande de crédit de CHF 490'000.- pour l'aménagement d'une auberge communale à Bougy-Villars, grand-Rue 11.

Après la lecture attentive des rapports des commissions CoGesFin et ad hoc concernant le préavis n°2/2019, la Municipalité réunie en séance hier soir, lundi 25 mars, a décidé de retirer ce préavis.

Si un amendement présenté par les commissions et voté, la mise en œuvre d'une auberge devient impossible. Pourquoi ? La CoGesFin rejette la réalité économique de l'amortissement des aménagements spécifiques à réaliser. La commission adhoc remet en question le principe de l'auberge et la liberté du locataire de conduire son activité professionnelle dans les locaux selon son choix. Enfin, la CoGesFin utilise un hypothétique solde du préavis 10/2013 ; valorisation du patrimoine alors que les travaux ne sont pas terminés et que les comptes ne sont pas consolidés.

La Municipalité a fait réaliser toutes les recherches sur les études nécessaires pour concrétiser une auberge viable à Bougy-Villars et à maximiser les potentiels des deux sites de manière non discriminante.

Compte tenu de ce qui précède, devant le dilemme d'engager des deniers publics pour donner des issues aléatoires, elle décide de terminer les travaux votés et en cours, avant d'engager une nouvelle demande pour l'exploitation d'une auberge sur le territoire communal.

Monsieur Félix Comby demande à la Municipalité de ne pas charger les 2 groupes de commissions, car celles-ci se sont prononcées mais ne peuvent présenter leur travail puisqu'il n'y a plus de préavis à débattre ce soir.

Monsieur le Président résume la situation en constatant que suite au retrait de la Municipalité, les droits des Conseillers ont été retirés pour pouvoir prendre une décision en n'ayant pas de préavis à débattre. Les personnes présentes ce soir se sentent frustrées devant une telle situation.

Monsieur John Liang propose de regarder/analyser si une auberge ou une « pinte » comme proposé, peut être rentable au vu du nombre de personnes qui fréquente notre village. Il y a suffisamment de locaux à louer au sein de notre village pour que la Municipalité propose quelque chose de cohérent au bien fait de notre village.

Monsieur Eric Le Royer demande si un vote consultatif sans qu'il y ait une décision de prise, pourrait être effectué, ceci afin de débloquent la situation et ainsi être plus productif dans le futur.

Monsieur le Président répond que cela ne correspond pas au règlement du Conseil général. Il y a des droits et des motions qui existent pour formaliser ce genre de situation et le Conseil général n'est pas là pour faire des consultations.

Monsieur Richard Gerritsen informe que la proposition de « la motion » est là pour éviter de rentrer à la maison sans avoir pu s'exprimer.

Madame Christine Le Coultre Niels pose une question à la Municipalité : pensez-vous que 50 personnes vont venir manger tous les jours dans cette auberge pour qu'elle soit rentable ? Ceci semble énorme et démesuré.

Madame Mary-Claude Liang répond que les 50 places sont une référence de GastroConsult qui a été consulté pour son seuil de viabilité.

Monsieur Christophe Favre répond que pour pouvoir faire vivre cette auberge avec un seuil de rentabilité acceptable, il faut compter sur des visiteurs de l'extérieur cela semble essentiel au bon déroulement financier d'une auberge communale.

Monsieur Claude-Olivier Rosset sommes-nous prêts à subventionner un bâtiment public pour des personnes de l'extérieur de notre village ? Nous devons nous poser la question si nous souhaitons « une auberge ou une pinte » tout en étant conscient que c'est nos impôts qui vont subventionner des repas pour des personnes de l'extérieur, là n'est pas notre rôle.

Monsieur Georges-Claude Blanchard demande de suspendre le débat qui n'a pas lieu d'être et demande aux conseillers de prendre position suite à la « motion » de Monsieur Richard Gerritsen.

Monsieur François Calame répond qu'une pinte n'est pas une auberge. Une pinte c'est un endroit où nous pourrions nous rendre pour boire un café ou de l'alcool. Au

centre d'une ville cette solution est envisageable mais ici à Bougy-Villars, la Municipalité est consciente que cela ne fonctionnera pas. Par contre, une auberge qui a une allure romantique et qui se prénomme « pinte » pourquoi pas, mais il ne faut pas dire que c'est différent. La réglementation est très claire sur la restauration, sur le nombre de places assises, sur le nombre de toilettes, sur le nombre de personnel qu'il est possible de mettre. Il ne faut surtout pas jouer sur une pinte ou une auberge. C'est soit une auberge que se prénomme « pinte » mais ce n'est pas un objet de restauration officiel. Il faut que le débat reste au bon niveau ceci afin de bien comprendre l'objet commercial que nous devons débattre.

Monsieur Lancelot Frick propose de ne pas imposer un loyer au nouvel aubergiste pendant la première année de service ceci afin qu'il puisse se positionner face à une nouvelle clientèle.

La Municipalité prend note de la remarque.

Monsieur le Président souhaite revenir sur la motion de Monsieur Gerritsen et demande la votation **à bulletin secret** par un « oui » si l'on souhaite soutenir la motion et « non » si ce n'est pas le cas.

Au vu de ce qui précède, Monsieur Richard Gerritsen demande à la Municipalité dans un délai de maximum 3 mois

- *De présenter un préavis pour l'aménagement d'une auberge dans le bâtiment de l'ancienne auberge.*
- *De ne pas entreprendre des travaux au rez du bâtiment qui puissent remettre en cause l'installation d'une auberge à cet endroit.*

Résultat : 37 oui, 9 non 1 abstention

La motion de Monsieur Richard Gerritsen **est approuvée.**

Monsieur le Président remercie la Municipalité ainsi que les membres du Conseil pour le débat.

8. Préavis municipal n°2/2019 demande de crédit CHF 490'000.- pour l'aménagement d'une auberge communale à Bougy-Villars / Grand-rue n°11.

Annulé / Reporté.

9. Divers et propositions individuelles

Monsieur le Président revient sur l'information concernant une « motion » qui a été déposée par **Madame Christine Le Coultre Niels.**

Il en fait lecture :

MOTION - DROIT A LA VUE A BOUGY-VILLARS !

Monsieur le Président,
Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Sur le site officiel de Bougy-Villars nous pouvons lire :

« Commune située au cœur de la côte vaudoise *bénéficiant d'un point de vue magnifique* sur tout le bassin lémanique et la chaîne des Alpes. »

La plupart s'accorde pour reconnaître que c'est bien là l'atout premier de notre village, sa splendide vue panoramique ! C'est d'ailleurs ce qui a incité beaucoup d'entre nous à venir s'établir à Bougy-Villars !

Malheureusement pour certains, cette vue idyllique se réduit année après année, d'une part à cause de nouvelles constructions... mais là, difficile d'influer sur ce paramètre, d'autre part à cause de la végétation, notamment des arbres qui s'élèvent au fil des ans, obstruant doucement mais sûrement ce panorama grandiose... et là, il y a moyen d'agir !

Je demande par la présente au Conseil général de bien vouloir accepter ma motion de « droit à la vue » afin que la Municipalité étudie et propose une modification du règlement communal sur le plan général d'affectation et la police des constructions, en analogie à l'art. 24 de la zone d'habitation individuelle B. Cet article parle de plantation, d'arborisation qui doivent être faites de façon que la vue sur le village et le lac soit assurée. L'idée étant que chaque propriétaire ou locataire, entretienne son jardin en maintenant la végétation à une hauteur qui respecte la vue de son voisinage.

Appliquons la maxime qui dit : « ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas que l'on vous fasse »

Merci de m'avoir prêté attention !
Christine Le Coultre Niels

Monsieur le Président remercie Madame Le Coultre Niels pour sa motion et donne la parole à la Municipalité.

Monsieur François Calame répond qu'avec l'équivalent au niveau juridique il va falloir demander un avis de droit sur la vue qui n'existe pas. Cette question est légitime, mais ne vaudrait-il pas mieux voir avec le PGA.

Monsieur le Président demande si quelqu'un souhaite intervenir. *Pas de remarque.*

Monsieur le Président demande la votation **à main levée** concernant la motion proposée par Madame Le Coultre Niels Christine

Résultat : 5 oui, 23 non, 18 abstentions

Motion de Madame Christine Le Coultre Niels **rejetée.**

Madame Monique Demierre demande si l'auberge se fait au foyer qu'en est-il pour faire à manger lorsqu'une manifestation a lieu à l'étage du bâtiment ? En effet, il n'y ni frigo, ni cuisinette. Tout le monde n'a pas les moyens de se payer un traiteur !

Pour répondre à Monsieur Frick concernant sa proposition d'une location gratuite du futur aubergiste. Tous les derniers vendredis du mois, l'association Bougy-Bouge organise une soirée apéro dans des locaux gratuits et fort de constater que très peu de bodzérans participent à ce moment convivial. Il est bien triste de faire un tel constat alors qu'en est-il pour une auberge ?

Monsieur Eric Le Royer dit avoir vu le drapeau Tibétain flottant au vent au sein du village. Quand n'est-il et pourquoi une telle initiative de la Municipalité ?

Pour info une assemblée générale aura lieu le 3 avril prochain au caveau à 20h concernant « une famille un village ». Toute personne intéressée pour devenir membre et/ou soutenir notre association est la bienvenue.

Monsieur François Calame répond que c'est une proposition d'une association pour l'anniversaire de la fin de la liberté au Tibet. Toutes les communes de Suisse ont eu ce jour-là une proposition de hisser ce drapeau au sein de sa commune pour une journée. La Municipalité de Bougy-Villars, comme Aubonne et bien d'autres communes ont acceptés cette initiative.

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour sa participation et lève la séance du Conseil Général de Bougy-Villars à 22h17.